

REGLEMENT DE JEU

Concours Mars 2023 1 an de lecture

ARTICLE I – ORGANISATEUR

HACHETTE LIVRE - Département Hachette Jeunesse Licences, Bibliothèque Rose et Verte, Société Anonyme au capital de 6.260.976 euros, dont le siège social est situé au 58 rue Jean Bleuzen – 92170 – Vanves – France, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 602 060 147, (ci-après « l'Organisateur »), organise le présent Concours **Mars 2023 1 an de lecture** (ci-après le « Jeu ») régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement »)

ARTICLE II – ACCEPTATION

EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,
- EST INFORME QUE TOUT NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE REGLEMENT DU JEU EST DISPONIBLE SUR :

- LE SITE HACHETTE JEUNESSE [HTTPS://WWW.BIBLIOTHEQUEROSE.COM/](https://www.bibliothequerose.com/) (ci-après le « Site ») A LA PAGE DEDIEE <https://www.bibliothequerose.com/concours/concours-reseaux-sociaux>
- LA PAGE INSTAGRAM® @LABIBLIOTHEQUEROSEETVERTE DISPONIBLE A L'ADRESSE SUIVANTE : [HTTPS://WWW.INSTAGRAM.COM/LABIBLIOTHEQUEROSEETVERTE/?HL=FR](https://www.instagram.com/LABIBLIOTHEQUEROSEETVERTE/?hl=FR) (ci-après la « Page »)

ARTICLE III – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 13 ans résidant en : France métropolitaine à l'exception des mandataires sociaux, représentants, associés, employés (en ce compris les membres de leurs familles) de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Toute participation d'une personne mineure non émancipée doit se faire avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

Les participants mineurs devront être autorisés à participer par leurs représentants légaux.

Toute participation d'un mineur / non autorisée par ses représentants légaux n'est pas prise en compte.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne au Jeu, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et/ou de leur éventuelle exclusion subséquente.

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

Le Jeu débute le 31 mars 2023 à 10h00 et s'achève le 30 avril 2023 à 10h00.

Pour accéder et participer au Jeu, les participants doivent :

- être titulaires d'un compte *Instagram*® personnel configuré en mode public et ;
- *Aimer la publication et suivre la page Instagram*® (@labibliothequeroseetverte) à l'aide du bouton *J'aime et Suivre*.
- Mentionner un ami en commentaire sur *Instagram*® sous la publication du concours dans le respect des conditions générales d'utilisation du réseau social utilisé ;
- Et dans ce même commentaire, donner une légende originale à la photo à légèder indiquée dans la publication.

Toute participation au Jeu faisant l'objet d'une réclamation auprès de l'Organisateur de la part d'une personne n'ayant pas consenti à être taggué par un participant n'est pas prise en compte.

Tout contenu publié par un participant sur *Instagram*® l'est sous son entière responsabilité. Ainsi, chaque participant s'engage à ce que ledit contenu respecte les lois et réglementations en vigueur, les Conditions d'Utilisation d'*Instagram*® et notamment à ce qu'il respecte les droits des tiers. Toute participation ne respectant pas ces conditions n'est pas prise en compte.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques font foi.

Toute participation incomplète et/ou non transmise à l'Organisateur conformément au présent Règlement n'est pas prise en compte.

ARTICLE IV – MODALITES

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- 1) Se rendre sur la page *Instagram*® . (labibliothèqueroseetverte) indiquée à l'Article III du présent Règlement ;
- 2) Mentionner un ami en commentaire sur *Instagram*® sous la publication du concours sur la page mentionnée ci-dessus
- 3) Et dans ce même commentaire, donner une légende originale à la photo à légénder indiquée dans la publication.

Cinq (5) gagnants sont désignés par tirage au sort parmi les participants

Un suppléant peut être tiré au sort pour les cas où un ou plusieurs participants n'ont pas la qualité pour participer, altèrent le bon déroulement du Jeu, ne respectent pas le présent Règlement ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le prix à un autre participant.

ARTICLE V – LOTS

Les lots mis en jeu sont pour chaque gagnant :

- Le tome 1 de Zombillénium® *Gretchen* (d'une valeur unitaire TTC de 5,90 euros) ;
- Le tome 1 de Destins de Champions - *Une biographie de Kylian Mbappé* (d'une valeur unitaire TTC de 5,90 euros) ;
- Le tome 3 de Nos voyages dans l'histoire - *Mystère au Mont-Saint-Michel* (d'une valeur unitaire TTC de 5,90 euros) ;
- Le tome 1 de Nebulous Stars® - *Nebulia* (d'une valeur unitaire TTC de 5,90 euros) ;
- Le tome 41 de Mes amis les chevaux - *Un héros au bout du rouleau* (d'une valeur unitaire TTC de 5,90 euros) ;
- Le tome 29 du Club des cinq® - *Les Cinq et la statue inca* (d'une valeur unitaire TTC de 5,90 euros) ;
- Le tome 12 de La Comtesse de Ségur - *Jean qui grogne et Jean qui rit* (d'une valeur unitaire TTC de 5,90 euros) ;
- Le tome 15 de Jurassic World, la colo du crétaé - *L'île mystérieuse* (d'une valeur unitaire TTC de 5,90 euros) ;
- Le tome 4 de Rainbow High® - *Défi sous haute tension* (d'une valeur unitaire TTC de 5,90 euros) ;
- Le tome 3 de Bienvenue au refuge - *Poulain à adopter* (d'une valeur unitaire TTC de 5,90 euros) ;
- Le tome 41 de Bienvenue chez les Loud® - *Le rôleur anonyme* (d'une valeur unitaire TTC de 5,90 euros) ;
- Le tome 43 de Miraculous® - *Alya contre le Papillombre* (d'une valeur unitaire TTC de 5,90 euros) ;

La valeur commerciale totale des dotations du présent Jeu est de trois cent cinquante-quatre (354) euros TTC (5 x 70,80 euros TTC)

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des lots à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des lots augmente, le gagnant n'a pas à sa charge la différence de prix.

Les lots sont non cessibles, nominatifs, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange.

ARTICLE VI – INFORMATION

L'annonce des gagnants est effectuée par message privé à compter du 30 avril 2023 à 10h00.

Seuls les gagnants sont informés et il n'est adressé aucun e-mail, appel téléphonique, courrier postal ou tout autre message aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants sont informés par l'Organisateur par message privé des modalités de remise de leurs lots, et notamment des informations nécessaires à leur réception, à l'adresse de messagerie instantanée renseignée lors de leur participation au Jeu. Si dans un délai de sept (7) jours après l'envoi du message privé, les gagnants ne confirment pas par retour leur acceptation (i) du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par *La Poste*®, *Chronopost*®, *UPS*® ou tout autre prestataire de service tiers similaire comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s) aux fins de confirmation desdites coordonnées entraîne la perte du lot sans qu'aucune revendication ne puisse être émise à l'encontre de l'Organisateur.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu ou dans leur e-mail/courrier postal/message privé de confirmation de l'acceptation du lot.

ARTICLE VII – RESPONSABILITES

L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, REPORTER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURE ET DE VALEUR COMMERCIALE SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GÉNÉRALEMENT LES RISQUES INHÉRENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNÉES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS, ETC. EN CONSÉQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ÊTRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RÉSEAUX ; DE DÉFAILLANCE DE MATÉRIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNÉES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSÉQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DÉFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DÉTERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE LA POSTE®, CHRONOPOST®, UPS® OU DE TOUT AUTRE PRESTATAIRE DE SERVICE TIERS SIMILAIRE.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

ARTICLE VIII – DONNÉES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements des données personnelles des participants (ci-après les « Données ») réalisés par l'Organisateur dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données	Transferts hors Union Européenne
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	Données des participants : Un (1) mois après la clôture du Jeu	Pays tiers conformément aux clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne (2021/914/UE)
	Pseudos Instagram® du participant et de la personne tagguée	Consentement		
Annoncer le(s) gagnant(s) du Jeu	Pseudo Instagram® et adresse de messagerie instantanée du gagnant		Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du Jeu	Pays tiers conformément aux clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne (2021/914/UE)
Envoyer au(x) gagnant(s) le(s) lots(s) du Jeu	Nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone portable du participant et/ou du représentant légal du gagnant mineur, adresse postale		Pas de transfert	

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles (*Data Protection Officer*) joignable à l'adresse postale suivante :

HACHETTE LIVRE - Hachette Jeunesse Licences
Bibliothèque Rose et Verte
 58 rue Jean Bleuzen
 CS 70007
 92178 Vanves CEDEX France

Certaines données personnelles des participants seront transmises à des tiers prestataires techniques sous-traitants de l'Organisateur pour les seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus.

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer aux coordonnées indiquées ci-dessus ou en faisant une demande via le formulaire de contact du Site visé à l'Article II du présent Règlement.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la Charte des Données personnelles de l'Organisateur disponible sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement.

ARTICLE IX – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation totale ou partielle des éléments du Jeu, de l'univers et/ou de l'ouvrage faisant l'objet du Jeu ainsi que de toute ou partie de la Page Instagram® de l'Organisateur et/ou du Site visé(s) à l'Article II du présent Règlement sont interdites.

ARTICLE X – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Règlement est soumis aux dispositions du droit français.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard trente (30) jours après la date de clôture du Jeu, seule la date du cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

HACHETTE LIVRE - Hachette Jeunesse Licences
Bibliothèque Rose et Verte
58 rue Jean Bleuzen
CS 70007
92178 Vanves CEDEX France

En cas de litige se rapportant au Jeu, les participants/gagnants et l'Organisateur s'engagent à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.